



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat Publiée le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

02 -04- 25 / 0 2 -04- 25

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,  
La Cheffe de Service Des Assemblées  
Céline PERRIN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

**Sont présents :**

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;  
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

**Excusés :**

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

|                   |                                                                                |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°01 | <b>EXERCICE 2025</b><br><b>FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025</b> |
| RAPPORTEUR        | <b>M. LE MAIRE</b>                                                             |

| Nombre de membres : 49 |                    | Vote |        |            |                   |
|------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents               | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 44                     | 41                 | 41   |        | 6          |                   |

Pour l'exercice 2025, la fixation des taux de fiscalité locale est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 6 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

**EXERCICE 2025**

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025**

**Exposé :**

Comme chaque année, et en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Troyes. Ceux-ci sont constitués de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées lors de la séance du 7 mars 2025, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages, soit :

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation                           | 18,07% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 17,37% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 50,44% |

La revalorisation des bases foncières sera moindre en 2025, par rapport à 2024, du fait du ralentissement de l'inflation. Le coefficient d'actualisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases de fiscalité sera de +1,7% (contre 3,9% en 2024). Cette revalorisation s'appliquera aux seuls locaux d'habitation et aux locaux industriels. Les bases des locaux professionnels seront, quant à elles, actualisées en fonction des loyers moyens constatés sur le Département, soit +0,8%.

En fonction de ces éléments, le produit des rôles généraux des impôts directs inscrit au Budget Primitif 2025 est estimé, à ce jour, à 42 154 390 €.

**Décision :**

**Il vous est proposé :**

- **de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2025 :**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 18,07%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,37%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,44%**

**Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Troyes adressera au Préfet du Département de l'Aube.**